L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELTIL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mercredi, 26 Decembre 1827.

La voiture destinée pour l'entrée du général Jackson, est arrivée sur le navire Hercules, de Philadelphie. On dit qu'elle est digne de sa destination; mais plusieurs personnes s'inquiètent de l'attelage qu'on y compte mettre. Les uns prétendent qu'il y a de fort beaux chevaux de préparés pour la cérémonie; d'autres disent qu'on dispose un attelage dans le genre de celui dont on a déjà regalé ici le général. On assure même qu'on prépare d'élégants costumes pour les *traîneurs*. Les modèles ne leur ont pas manqué; mais le choix devient embarrassant. Adoptera-t-on celui des ultras traînant Louis XVIII ou Charles X? Celui des serviles traînant leur bien-aimé Ferdinand? Celui des Russes traînant Nicolas, après l'exécution des conspirateurs, ou celui des Polonais rattachés au joug? Ce dernier pourrait assez convenir à la circonstance; si l'on n'y devait préférer le costume des Mexicains traînant Iturbide. Mais sans doute les idées sont fixées sur un sujet si grave, et l'on nous réserve le plaisir de la surprise, quant au costume, s'entend; car pour ce qui est de l'action, rien dans ce genre ne peut nous surprendre, et l'excès de l'enthousiasme, vulgairement appelé *engouement*, même si loin les gens qui s'y livrent, qu'on doit s'attendre de leur part à toutes les démonstrations les plus outrées.

Hier après-midi, le Grampus est arrivé de la Balize, avec le navire Mogul, en très-courte traversée de Liverpool: nous n'avons pû nous procurer de journaux, attendu que le sac n'a pas été ouvert: on a reçu également à la poste, ceux du navire Lanar du Havre, du brick Congress de Liverpool, et navire Kremlen, de Gottenburg, ainsi qu'un autre sac dont nous avons oublié de prendre note.

— Nous devons à l'extrême complaisance d'une maison respectable de cette ville, le prêt de plusieurs journaux de Paris jusqu'au 8 de Novembre, et du Havre du même jour. Nous en avons fait quelques extraits, qu'on trouvera ci-dessous:

Nouvelles Politiques.

Par ordonnance du 5 Novembre le Roi a créé 79 pairs, et ordonne l'assemblée générale des colléges électoraux pour renouveller en entier la Chambre des Députés. Le Moniteur dit à ce sujet qu'il evite d'employer le mot de dissolution!

En date du 8 Novembre, nous lisons l'importante nouvelle de la révocation de l'ordonnance qui avait etabli la censure.

Le Journal du Commerce s'exprime ainsi à cet égard.

On a remarqué l'excessive générosité de M. de Villèle, qui a bien voulu présenter à la signature du roi une ordonnance pour révoquer la censure. Nous nous dispensons de le remercier; car nous tenons notre liberté de la loi, et nous n'avions pas besoin de l'octroi ministériel.

On assure que cette ordonnance avait d'abord été rédigée en d'autres termes et à d'autres fins. Un membre du conseil des ministres avait observé que suivant la loi du 17 mars, la disposition relative à la censure devait cesser de plein droit "*le jour* où serait publié une ordonnance qui prononcerait la dissolution de la chambre." Ce fin publiciste, considérait que *le jour* ne signifiait pas *à partir du jour*, et ne disposait rien pour les jours suivans; que par conséquent, le ministère avait le droit de rétablir la censure le *lendemain* de la publication de l'ordonnance de dissolution. La raison parut spécieuse, et un projet d'ordonnance fut redigé en conséquence; mais on fit une réflexion: si les journalistes refusent de se soumettre à cette censure du lendemain (car ils sont capables de tout), il faudra faire juger la question par les tribunaux; pas de moyens d'élever de conflits; les tribunaux entendront peut-être la loi autrement que nous, et nous n'aurons rien gagné. Le projet fut donc abandonné; on effaça une ligne de l'ordonnance, et l'on envoya au *Moniteur* ce qu'il en restait.

PARIS, 3 Nov.

On assure que M. le comte Capo-d'Istria doit s'embarquer à Toulon à bord d'une frégate de l'état, qui le transportera en Grèce.

On avait agité la question de l'évacuation de Barcelonne par les troupes françaises pendant le séjour qu'y doit faire le roi Ferdinand, et l'on avait offert, dit-on, en échange Tarragonne et Tortose; mais il a été décidé que nos troupes ne quitteraient pas Barcelonne; et M. de Reizet, qui commande la division française, a reçu des ordres qui concilient ce qu'exigent les convenances et les règles du service militaire.

Quoiqu'au dire des journaux espagnols, la Catalogne soit pacifiée, nous apprenons cependant que 2,400 hommes d'infanterie doivent être embarqués à Algésiras pour cette destination.

On lit dans l'*Echo du Midi* que les municipalités des différentes villes d'Espagne ont reçu l'*ordre* de s'assembler pour voter un don *volontaire*, afin de subvenir aux frais du voyage du roi en Catalogne.

PARIS, 6 Novembre.

On lit dans la gazette universelle de Lyon: Il y a apparence que la station devant Alger, va etre renforcée, et que l'on n'en viendra à un débarquement et à des hostilités par terre que dans le cas où la voie des négociations et du blocus ne réussirait pas. On espère meme obtenir avant peu, un traité avantageux. Du reste, ce ne serait qu'au printems que l'expédition aurait lieu.

LONDRES, 30 Oct.

Des lettres particulières de Constantinople annoncent qu'il régnait quelque mésintelligence entre l'ambassadeur de Russie et celui d'Angleterre. On attribue cette mésintelligence à ce que l'ambassadeur de Russie, voyant que la Porte désirait traîner les négociations en longueur, inclinait fortement à ce que les ambassadeurs alliés quittassent sur-le-champ Constantinople; tandis que l'ambassadeur d'Angleterre était d'avis que, puisque la Porte cherchait encore à éviter une rupture, il n'était pas prudent de l'abandonner d'une manière si brusque à elle-même, et qu'en conséquence il était décidé à attendre l'issue des négociations. Il résulta de là quelques altercations assez vives entre les deux ambassadeurs, qui s'empressèrent d'adresser à ce sujet des dépêches à leurs cours respectives.—(*Star.*)

Commercial.

Ventes au Havre, le 5 Novembre.

Cotons—190 balles Géorgie 87 ½ c.; 22 dito do. 83 ½ c.; 525 dito dito 82 ½ c.; 113 dito Louisiane 98 ½ c.; 71 dito dito 1 fr.; 31 dito dito 95 c.; 83 dito fag. Louisiane 90c.; 66 dito dito 99 ½.

6 Novembre.

Cotons—100 balles Géorgie 96 ½ c.; 99 dito do. 88 ½ c.; 601 dito Haïti, vte. pub., 86 c. à 90.

HAVRE, 5 Novembre.

COTONS. Même calme. Les ventes de la semaine ne s'élèvent qu'à 1116 balles; il n'est entré que 487 balles dont 94 balles Virginie, nouvelle récolte, importées par le navire Américain Jefferson. C'est le premier lot reçu cette année. Les prix ont peu varié; il y a toujours moins de tenue sur les qualités ordinaires et basses. Géorgie L. S. 180 fr. à 275; Louisiane 85 fr. à 120; Géorgie C. S. et autres sortes d'Amérique 80 fr. à 100; Pernambouc 112 fr. 50 à 120; Bahia 105 fr. à 115; Maragnan 105 fr. à 110; Cayenne 110 fr. à 115; Martinique et Guadeloupe 90 fr. à 117 50; Haïti 90 fr. à 95; Bengale 80 fr. à 85.

Provisions sur place au 5 Novembre. 49,000 b.

VENTES: HAVRE, du 28 Octobre au 3 Nov. COTONS—526 balles Louisiane, court à bonne marchandise courante, 93-75-110; 471 balles Géorgie c. s. et Tenessée, ord. et bas à bonne march. 80, 96 25; 72 balles Mobile, bon ord. 83 75; 16 balles Géorgie s. s. bon court. 205; 251 balles Pernamb. et à bonne mar. 115-120.—Total—1116 balles.

Conseil de Ville.

Suite de la Séance du 22 Décembre 1827.

Le maire demande qu'il soit pris une mesure pour empêcher la vente des huitres transportées dans les rues par des charrettes autres que celles appartenant aux fermiers, attendu que cette vente fait tort à celle qui a lieu sur les emplacemens loués sur la levée par la ville.

M. Blanc—Je suis étonné qu'on nous propose d'interdire pour le moment, la vente des huitres dans les rues; je suis opposé à ce qu'on y en vende, mais je ne crois pas que nous devions maintenant rien innover sur ce point.

M. Palfrey—Je suis d'avis qu'on interdise toute vente d'huitres dans les rues.

M. Barthe—Ceux qui ont etabli des boutiques au bout des rues, savaient qu'il était permis à d'autres qu'eux d'en vendre dans les rues; et je ne vois pas pourquoi ils reviennent, aujourd'hui sur ce point.

M. Canonge—De quoi se plaignent ces marchands d'huitres? que leur vendons nous? le droit de vendre à certaines places; et rien autre. Vous venez d'établir un droit sur les charrettes; direz vous que les marchands ambulans d'huitres, payeront ou qu'ils ne payeront pas ce droit? c'est en vain que les fermiers des huitres se plaignent. Nous ne pouvons faire droit à leur plainte, et l'on croirait à tort qu'ils ne fassent des procès. Tout le monde en peut faire; mais les tribunaux sont là; et je ne pense pas qu'il soit possible d'entendre autrement que nous, le droit des fermiers. Nous leur avons assuré une place; ils l'ont, et nous la leur maintiendrons, c'est tout ce qu'ils peuvent exiger. Je demande donc que la lettre reste sur le bureau.

M. Lanna—La reclamation mentionnée dans la lettre est juste, vous avez vendu des emplacemens aux fermiers; mais je n'ont jamais entendu que d'autres personnes auraient le droit de vendre des huitres dans les rues; ils étaient persuadés qu'eux seuls auraient ce droit. Vous leur assurez leur place; mais cela ne suffit pas. Ils demandent que d'autres n'aient pas le droit de faire tort à leur vente; en affermant la place, vous vendez le droit. Car il est evident que, sans cela, les places ne seraient pas louées si cher. Il est donc juste que vous ordonniez que personne ne vendra d'huitres que ceux qui payent le droit.

M. Blanc—Si MM. Palfrey et Lanna, sont en faveur de cette mesure, c'est qu'ils y voient avantage pour la ville. Quant à moi, s'il en devait resulter seulement 20 pour cent de bénéfice pour elle, je voterais comme eux. Mais en privant les personnes d'acheter à leur commodité, je ne vois aucun résultat favorable pour le trésor de la ville.

M. Palfrey—Je soutiens ma proposition de défendre la vente des huitres par les rues. Il n'est pas plus convenable de les y laisser vendre que d'y souffrir la vente de la viande ou du poisson. D'ailleurs le bruit que font ces marchands, avec leurs trompettes, trouble la tranquillité publique.

M. Canonge—Je suis disposé à toute espèce de concession, et la déférence que j'ai pour l'avis de M. Lanna, me porte à convenir, de ce que je ne crois pas; c'est que nous avons accordé le monopole de la vente des huitres aux gens à qui nous avons loué des emplacemens pour en vendre. Mais quand cela serait, devons nous passer une nouvelle ordonnance? En résulterait-il un droit de plus que celui qu'on prétend qui est acquis aux fermiers par leur bail? et si ce droit existe, ils peuvent l'exercer devant un tribunal; et dès lors l'intervention du conseil cesse d'être nécessaire. Il a fait tout ce qu'il avait à faire, et c'est aux tribunaux à décider du mérite de la prétention des fermiers. Mais ce droit est-il bien vrai? Lisons les ordonnances sans prévention; et nous y verrons une disposition bien simple, celle de louer des emplacemens et rien autre.

Je ne m'attendais pas au motif sur lequel M. Palfrey appuie son opinion. Il dit qu'on ne devrait pas vendre d'huitres dans les rues, à cause de l'incommodité que cela produit! Quant à moi, j'y voudrais voir tout vendre, pour la commodité du public. Mais le bruit de la corne, le cri du marchand, offense les oreilles! On veut que les gens qui vendent soient entravés, tandis qu'on les doit protéger. Ils sont misérables! ils doivent vivre! Ne troublons pas l'infortuné dans les moyens d'assurer sa pénible existence; et si nous possédons des machines à vapeur, des presses à coton (qui, comme on sait, ne font pas de bruit) n'allons pas faire taire le malheureux écho par lequel l'infortuné s'annonce, pour attirer l'attention sur sa chétive denrée!

M. Barthe—Nous allons loin dans la discussion: mais j'ajouterai que l'abus dont on se plaint n'est pas nouveau. Il y a 25 ans que je suis ici, et que je vois vendre des huitres, par les rues. Il est donc impossible que l'on puisse croire que les fermiers l'ont ignoré, quand ils ont affermé leurs emplacemens; et qu'ils ne réclament qu'en ce moment. Mais, pour obvier à la prolongation de cette discussion, je pense que nous devons nommer un comité chargé de nous faire un rapport à ce sujet.

M. Rodriguez—Je m'oppose à la nomination d'un comité. Il est vrai que les plus petites choses donnent lieu à de longues discussions; mais je viens d'entendre, de part et d'autre, des arguments qui me paraissent mériter attention. Ces gens, dit-on, n'ont demandé qu'une place; nous ne pouvons leur donner davantage; et nous n'avons pas prétendu leur rendre un privilége exclusif; nous ne leur devons donc que de garder les conditions annoncées dans le bail que nous avons passé. D'un autre côté, M. Lanna vous dit que ceux qui tiennent ces emplacemens, croyaient que vous défendriez la vente des huitres dans les rues, par d'autres que par eux. Vous les avez trompés, ou ils se sont trompés; mais si ces gens eussent cru que vous ne leur laisseriez pas la vente exclusive, ils n'auraient pas donné de vos emplacemens un prix si élevé. Je crois que ce n'est qu'une ferme de l'emplacement; car la ville peut donner ces postes très-favorables pour se recupérer des frais considérables qu'elle fait à la levée. Mais la ville ne peut empêcher la circulation d'un article de consommation journalière, car elle ne veut pas mettre une nouvelle imposition sur le peuple; en conséquence, je m'oppose à la nomination d'un comité.

Après une nouvelle discussion, la nomination d'un comité est résolue; il est composé de MM. Rodriguez, Barthe, Lanna.

Une pétition de plusieurs citoyens annonce qu'ils appartiennent à la société des Quakers; et qu'ils espèrent de la munificence du conseil qu'il leur accordera un terrain quelconque, pour bâtir un lieu d'assemblée.

M. Blanc—C'est le grand accueil fait à la demande de l'Eglise Evangélique, qui nous attire cette nouvelle sollicitation; si l'on cède à l'une, il faudra céder à l'autre, et je demande que la pétition reste sur le bureau.

On fit une pétition de M. Hubert, au sujet de droits perçus dans les faubourgs. Cette pétition est renvoyée à l'examen de l'avocat de la ville.

M. Canonge—Je suis autorisé à retirer la pétition des membres de l'Eglise Evangélique Française—accordé.

M. Rodriguez fait un rapport sur les bals masqués; il propose une résolution qui en restreint la durée et qui détermine un mode pour assurer la tranquillité [illegible]

La discussion est renvoyée à Samedi prochain après en avoir ordonné l'impression.

M. White [illegible], au nom du comité [illegible] observe que la [illegible], de 7.000 [illegible] dette, de 145 [illegible] à 111 mille; il [illegible] l'affaire des terrains [illegible] une résolution pour [illegible] faire rentrer sans délai les [illegible] 26, 26, 27.

[illegible] résolution est adoptée.

[illegible] discussion s'engage sur l'arrangement [illegible] faire pour les terrains en litige [illegible] M. Hennen; et après une longue discussion, la transaction n'est pas admise, et le conseil se décide à attendre la decision de la cour suprême. Sur appel nominal: pour le rejet, Mrs. Barthe, Philips, Blanc, Rodriguez, Canonge, Bacas; contre: Mrs. White, Palfrey, Lanna.

M. White demande à retirer la résolution qu'il a proposée, pour qu'il soit donné par la ville un dîner au général Jackson—La résolution est retirée.

FEUILLETON.

Aventures singulières, d'un voyageur.

A Saint-Yago, l'une des Isles du Cap-Vert.

En prenant possession de mon logement, je fus salué par trois mulâtres de quatorze à quinze ans, qui me demandèrent, en mauvais français, des nouvelles de ma santé. J'éprouvai la plus agréable surprise en les entendant, certain d'avoir autour de moi des personnes dont je pourrais être compris en cas de besoin; mais je fus bientôt détrompé, en reconnaissant qu'à l'exception de cette phrase banale: *Monsi, commang vous porte-vous?* mes jeunes commensaux n'entendaient pas un mot de français. Aussi notre conversation, réduite à des signes, fut-elle bientôt épuisée. Invité peu après à passer chez le chanoine, je le trouvai à table avec son confesseur; il me nomma les fruits et les mets qui la couvraient, sans m'engager à y goûter, puis il me congédia. Je me consolai cette singulière façon d'agir, en apercevant dans ma chambre, à mon retour, une table servie pour les mulâtres et pour moi, avec la même abondance que celle du maître de la maison.

Le même jour, j'allai rendre visite à mes trois compagnons d'infortune, qu'on avait admis à l'hôpital de la Miséricorde. Ils étaient obligés de mendier leur pain de porte en porte; et en comparant leur situation à la mienne, je ne pus m'empêcher de bénir la Providence qui m'avait sauvé d'une pareille extrémité, en me procurant les avantages d'une éducation plus soignée.

L'hôpital de la Miséricorde n'a d'autre mérite que la solidité; il est lourd et massif. Le rez-de-chaussée qui forme une vaste salle uniquement consacrée au but de la fondation, est surmonté d'un étage où logent une béate portugaise et les ménages des nègres au service de la maison.

Ce qui doit me rappeler à jamais cet hôpital, est le recit que j'y entendis de la bouche même d'un mourant. Cet infortuné était Italien, les mauvais traitemens du capitaine d'un vaisseau hollandais, sur lequel il servait comme charpentier, l'avaient porté à déserter. Conduit par le hasard sur l'habitation d'un riche planteur noir, qui le reçut avec la plus grande hospitalité, la reconnaissance lui fit bientôt desirer de s'unir à une famille qui le comblait de bienfaits. Un an après son arrivée dans cette maison, il en épousa la plus jeune des filles. La naissance d'un enfant qui semblait devoir augmenter la félicité dont jouissaient les deux époux, vint en altérer la pureté. Les sœurs de la mariée, furieuses de voir prospérer un hymen dont elles s'étaient efforcées d'empêcher la conclusion, ne purent dissimuler plus long-temps l'aversion que leur inspirait leur beau-frère. N'ayant pas réussi à le perdre dans l'esprit de leurs parens, elles résolurent de le faire périr. L'enfant succomba le premier, leur victime, ou celle d'une maladie naturelle; quant au père, consumé par un poison lent qui lui enleva toutes ses forces dans l'espace de quelques mois, n'ayant aucun médecin auprès de lui, il s'était fait transporter depuis peu à la Miséricorde, afin de ne pas sentir les souffrances de ses derniers momens, aggravées encore par la présence de ses meurtriers.

Après ce récit, qu'une extrême faiblesse lui permit à peine de terminer, il me dit: Que mon exemple vous serve de leçon; craignez les caresses des habitans de ce pays. Ils ne négligeront ni soins, ni supplications pour vous retenir auprès d'eux; mais le premier tort qu'ils croiront avoir à vous reprocher, vous rendra victime du penchant à la vengeance qui les caractérise.

Je lui promis d'avoir toujours ses sages conseils présens à ma pensée; et je le quittai, pénétré d'horreur pour tant de scélératesse, et de compassion pour celui qui était si près d'en etre la victime. Le lendemain, il n'était plus; et j'appris qu'avant d'expirer, il avait mis ses cinq esclaves en liberté, reçu le dernier baiser de sa femme, et fait ses adieux à ses parens éplorés, dont les soins affectueux avaient adouci l'amertume de ses derniers momens.

Mon patron semblait vouloir effacer l'impression profonde que cet événement avait faite sur moi, par des témoignages multipliés du plus vif intérêt. Pourvu, grâce à ses soins, de linge et d'un vêtement complet, je dus paraître aux gens du pays un élégant du premier ordre.

Si l'oisiveté était une source de bonheur, j'aurais été, dans contredit, un des hommes les plus heureux; mais elle empoisonnait, au contraire, celui dont j'aurais pu jouir. Dans l'intérieur, je n'avais d'autre occupation que d'accompagner, à leur entrée et à leur sortie, les étrangers de distinction; car à Saint-Jago, ce soin ne regarde jamais le maître de la maison. Mes passe-temps les plus doux étaient au milieu des Français de la Miséricorde, auxquels je me réunissais le plus souvent que je pouvais, et quelquefois aussi au milieu des étudians noirs qui me comblaient de prévenances, et m'invitaient à toutes leurs parties de plaisir. Je devais la considération dont je jouissais auprès d'eux, à mon habileté dans le latin.

Don Freyre, voulant me faire connaître les productions et les coutumes de l'île, me menait, de son côté, à toutes les fêtes qui se donnaient, et auxquelles il était toujours invité comme un des premiers dignitaires du chapitre. Dans ces occasions, chaque convié étale toute la pompe que lui permet sa fortune: l'éclat de son cortège s'augmente de la présence de tous les gens libres et autres de sa maison. Les esclaves y portent un costume particulier. Les femmes ouvrent la marche, portant sur leur tête la garde-robe entière de leur maître, dont la fortune se calcule d'après la quantité des hardes, toutes de coton, qu'il possède. Les esclaves mâles viennent ensuite, chargés de provisions et d'autres objets nécessaires. Parmi ceux du chanoine se trouvaient six trompettes, qui ne cessaient de sonner en chemin. Les trois pages et moi nous les suivions, immédiatement, montés sur des ânes, et enfin le chanoine, placé sur une mule magnifique par sa taille et ses ornemens, fermait majestueusement la marche.

(La suite au numéro prochain.)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. Vanheddeghem, demeure présentement rue St. Louis N°. 60, entre Chartres et Royale, maison dernièrement occupée par Mr. le Dr. Trabuc.

26 déc.—3t.

BEAVER HATS.

THE Subscribers have received by the ship Tennessee, from New-York, a few cases of *elegant Beaver Hats*, of the latest fashions.

NICHOLS & KEELER

Dec. 10. 18 Canal street

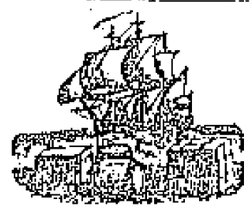

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Adelline, Reed, Liverpool, Relf et Babcock,

Navire William Gray, Cobb, Marseille, H D Shepherd et co.

Brick Dolly, Marty, Havane, S G Blanchard.

Brick Amelia, Arnaux, Campêche, J Fjolly

Goël Virginia, Miller, Mobile, capitaine.

Arrivés.

Navire Mogul, Davis, 42 jours de Liverpool, cargaison, savoir: 43 paniers fayence, 12 boucauds à Lockart et Arrott, 50 à Whitall, Jaudon et co; 3 caisses vin à Gilbert, Martineau et co, 49 ballots marchandises à Lockart et co; 4 caisses à Gilbert, Martineau et co; 16 à Livingston, Hall et co; 38 barriques bouteilles à Reynolds, Byrne et co; 1 do. vin à Reynolds, Byrne et co; 4 caisses fusils de chasse à A Lockart et co; 370 chaudières, 3 pipes, 1500 sacs sel à ordre, &c.

Sloop Flash, de Rio Grande, consigné au capt. —4 passagers.

Goël. Grand, de la Havane, consigné à Townsley et Prieur.—8 passagers.

Bateau à vapeur le Caledonia, Russel, de Vicksburgh, avec 126 balles coton à M White, 64 à J Hagan et co; 234 à A Fish et co; 165 à Reynolds, Byrne et co; 29 à Courcelle, Lassagier et co; 131 à J Fowler, jre 88 à Dicks, Booker et co; 12 à Lee et Williams, 191 à Wilkins et Linton, 77 à W Bullitt, 1 malle et une caisse marchandises à J F Miller, 1 do do à Rodgers, Slocomb et co. —16 passagers.

Arrivés hier après midi.

Le Grampus venant de la Balize avec le navire Mogul, et le Sloop Flash; il a vu en mer, par la passe S. O. le navire Dennisson; il a passé à la Barre, le navire Corvo, et le brick Congress;

En dehors—un brick et une goëlette.

Passé le brick Stark 20 jours de Port-au-Prince, goëlette Belone, Mobile, brick Velocity, Price, Lunar, Havre.

Passé à la Barre, le brick Congress, de Liverpool, et le navire Canova, de Castine.

Passé en rivière, à six milles au-dessus de la Balize, le brick Lana, du Havre; la goël. à trois mâts, de Matanzas, à Plaquemines.

Le navire Jane, de Liverpool, le brick Venus, et une goëlette avec des esclaves, étaient à six milles au-dessous du Détour.

MEMORANDUM.

Le navire Mogul a quitté à Liverpool, deux barques Anglaises en chargement pour la Nlle. Orléans; il est parti en même temps que le navire Anglais, Jane; et le brick Américain, Congress; tous deux se rendant ici.

En charge au Havre, pour la Nlle. Orléans.

Le navire neuf Américain, Jefferson, Capt. Cormick devant partir positivement le 20 Nov.

Le brick Olive parti d'ici, est arrivé à Marseille, le 20 d'Octobre.

Rencontré dans la latitude 37 45, long. 20, la goël. Lury de Boston pour la Mobile.

FUMIGATION,

PRECIEUSES,

PROMPTES ET IMMANQUABLES

Contre les Hémorroïdes externes et internes, et contre d'autres maux, auxquels sont sujettes les femmes.

CE specifique est si avantageusement connu depuis 6 ans à la Louisiane, par la quantité de personnes qu'il y a guéries et dont une cinquantaine permettent d'être nommées, que celui qui le compose et l'administre se croit dispensé d'entrer dans de longs détails à ce sujet; il suffira seulement d'être informé que chaque malade paye à sa discrétion selon ses facultés pécuniaires, et n'est absolument tenu de le faire qu'après parfaite guérison, sauf le remboursement du prix des drogues, ce qui, chose juste, lui est compté par avance. S'adresser au propriétaire soussigné,

DELTIL.

Rue du Bayou N° 8.

Nota. Il traite gratis les infortunés.

Il prévient le public, qu'il n'a plus de dépôt de ses poudres fumigatoires chez Mr. Dalché, pharmacien, encoignure des rues Dumaine et Bourbon, ni chez Mr. Gendron, rue St. Philippe, No. 121.

26 déc.—4m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. RENOU, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Tournemolo.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections graves: il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, là rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains,	$ 16	½.
" ..... 6 "	9	"
" ..... 1 "	1	50
La journée d'un nègre dans l'hôpital est	1	"

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

EN débarquement du brick Commodore Preble, et de la goëlette Hortense Isabelle venant du Port-au-Prince.—26 barils de GINGEMBRE, 24 sacs de CASSE à vendre par

LEGIBEL & HENRY,

13 déc. Rue Dauphine N°